

RÈGLEMENT Numéro : V734-2025-00

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
V696-2020-00 RELATIF AUX SERVICES DE
COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SON
AMENDEMENT

ATTENDU l'adoption par la MRC des Jardins-de-Napierville, en septembre 2022, du règlement ADM-170 régissant les modalités relatives aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles ;

ATTENDU que le Conseil juge opportun d'abroger le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collectes des matières résiduelles;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro V734-2025-00 et le titre « Règlement abrogeant le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et son amendement ».

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro V696-2020-00 relatif aux services de collecte des matières résiduelle et son amendement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 16 décembre 2024
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :